



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2023-07

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 décembre 2023 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur le chemin des Patriotes (lot 3 732 635).

Afin de permettre la régularisation d'une situation existante, il a été mentionné que la remise qui est situé dans la marge latérale gauche est non-conforme.

Selon le certificat de localisation soumis par le demandeur, il a été noté que la remise est implantée dans la marge latérale gauche (0.52 mètres), ce qui est non conforme à l'article 6.2 du Règlement de zonage #2006-109 qui indique que les bâtiments accessoires doivent être à plus d'un (1) mètre dans les cours latérales et arrière.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Empiètement dans la marge latérale de 0.52 mètres au lieu de 1 mètres (0.48 mètres).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 4 décembre 2023.

Avis donné le 14 novembre 2023

Pascale Dalcourt

Directrice générale, greffière & trésorière.